

Conseil de Communauté du jeudi 17 décembre 2020



*Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
(Articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT)*

Exercice obligatoire de par la loi, le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire.

Le DOB des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet. Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être également mis à disposition du public au siège de l'EPCI, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...).

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Elle permet de se prémunir contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le présent support destiné à compléter et venir en appui du Rapport d'Orientations Budgétaires montre que celui-ci reste fortement marqué par la pandémie de COVID-19 tant par son impact sur l'économie et le Projet de Loi de Finances 2021 que les finances communautaires.

Il comporte 4 grandes parties : analyse économique, analyse financière de la collectivité, orientations 2021 et actions et projets par grandes politiques publiques.

Economie : ce qu'il faut retenir

Crise sanitaire et finances publiques :

la baisse de l'activité et les interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire devraient porter le déficit public à 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Les très fortes incertitudes entourant les conditions sanitaires et les évolutions macroéconomiques doivent ainsi inciter à la vigilance.

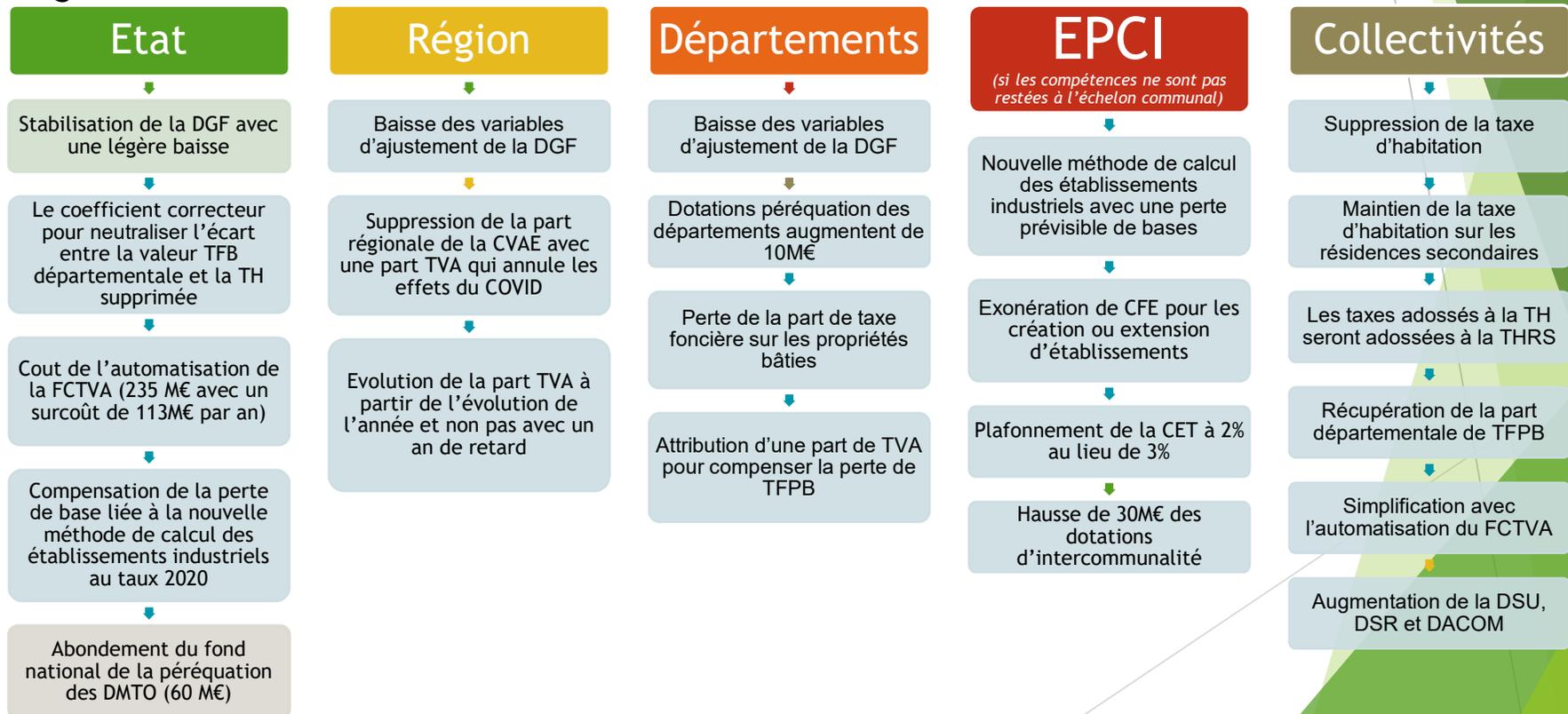
Le Haut Conseil des finances publiques relève que la loi de programmation de janvier 2018 constitue désormais une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de celui de finances publiques. En particulier, la crise sanitaire a affecté le potentiel productif de l'économie française. Il estime nécessaire l'adoption dès le printemps 2021 d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques fixant une nouvelle trajectoire d'évolution du PIB et du PIB potentiel ainsi que des finances publiques.

C'est aussi l'avis de la Cour des comptes pour laquelle la soutenabilité de la dette publique va devenir l'enjeu majeur des finances publiques de l'après covid-19 et des dix prochaines années.

Economie : ce qu'il faut retenir

Un Projet de loi de Finances 2021 sur fond de crise sanitaire :

Le PLF est une présentation du budget pour l'année à venir, un document qui résume les postes de recettes et de dépenses de l'Etat et qui suggère montant, nature et affectation des ressources financières étatiques. Il intègre le plan « France Relance » d'un montant de 100 Mds € (ROB p7) et acte une baisse importante des impôts de production avec 3 grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le soutien au plus fragile.



La situation financière de la Communauté de communes de Petite Camargue :

Les équilibres financiers du budget principal :

	2017	2018	2019	Estimatif 2020
Recettes réelles de fonctionnement (1)	17 388 529	19 671 478	20 200 446	18 923 000
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	15 695 487	16 476 534	16 929 307	17 913 000
Epargne de gestion (1)-(2) EG	1 693 042	3 194 944	3 271 139	1 010 000
Intérêts de la dette payés (3)	302 348	295 483	275 040	255 474
Epargne brute EB = EG - (3)	1 390 694	2 899 461	2 996 099	754 526
Remboursement en capital de la dette (4)	657 813	707 297	735 674	768 760
Epargne nette (disponible) = EB -(4)	732 881	2 192 164	2 260 425	-14 234
Dépenses d'investissement hors capital de la dette et résultat d'investissement	1 101 838.43	2 568 271.10	2 483 303.26	1 532 643.80
Recettes d'investissement hors excédent de fonctionnement capitalisé et résultat d'investissement	664 436.96	2 218 133.91	920 299.71	921 985.39
Besoin de financement	437 401.47	350 137.19	1 563 003.55	610 658.41

Un montant élevé d'épargne en 2018 et 2019 provient de la perception de rôles supplémentaires de CFE : 2018 pour 1 577 464 € et 2019 pour 1 695 914 €

Baisse de l'épargne de gestion en 2020 en raison principalement de l'augmentation des dépenses de personnel (prévisionnel/réalisé 2020/2019 : +14.00%) et par la diminution des recettes des produits des services suite au COVID-19 (restauration scolaire et école de musique)

L'exercice 2020 va générer pour la première fois une épargne nette négative dont il est à souhaiter qu'elle demeure un phénomène exceptionnel lié au COVID-19, ce qui doit inciter à la vigilance

Coût CCPC COVID 19 hors charges de personnel

1. Perte de recettes liées au COVID : 565 982.91€

Repas cantine :	299 471.30€ (2020 : 552 147.25 €/2019 : 851 618.55 €)
Cotisations musique :	104 419.86 € (2020 : 96 073.00 €/2019 : 200 492.86 €)
Séjours Hébergement :	162 091.75€ (2020 : 61 588.00 €/2019 : 223 679.75 €)

2. « Gains de dépenses » : 174 878.54 €

Alimentation :	136 087.72€ (2020 : 397 576.10 €/2019 : 533 663.82 €)
Repas Hébergement :	38 790.82€ (2020 : 18 293.10 €/2019 : 57 083.92 €)

3. Surplus de dépenses : 534 138.40 €

Remboursement acomptes séjours :	24 117.53 €
Centre d'Hébergement suite à l'annulation des réservations	
Subventions versées aux manadiers :	75 000.00 €
Achat de masques, gels..... :	138 090.61€
Distributeurs automatiques de gel :	3 430.26 €
Subvention à verser au fonds local de l'économie :	80 000.00 €
Solde Aides aux entreprises fonds local de l'Economie :	200 000.00 € (déjà versé : 13 500.00€)
Coût total net CCPC :	925 242.77€

L'endettement :

La dette en capital à l'origine s'élève à **13 425 621.53€** et la dette en capital au 31/12/2020 à **6 669 562.21€**. Le nombre total de prêts en cours en 2020 est de 12 et se répartit pour 67,00 % en prêts à taux fixe dit « fort » (Taux fixe sur la durée du prêt) et 33,00 % en prêts à taux variable. La dette de la Communauté de communes est particulièrement saine et se caractérise par l'absence d'emprunts toxiques ; ainsi, sur l'échelle de risque (échelle de Gissler), l'encours de la dette au 31 décembre 2020 est classée 1A (98.29 %) et 2A (1.71%) : A pour Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) ; 1 pour Indices zone euro ; 2 pour Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices.

La dette en capital à l'origine se répartit de la manière suivante :

- Taux fixe : 9 513 721.53 €
- Taux variable : 3 911 900,00 €

La dette de la Communauté de communes peut être considérée sans risque, les emprunts les plus risqués étant cotés 6 ou F.

Cependant, la prudence doit être de mise car, en 2019, le ratio encours de la dette sur épargne brute était de 2.74 années (un ratio de 12 années étant constitutif d'une situation tendue) alors que sur 2020 (prévisionnel) il se situe à 8.84 années

Les orientations 2021 : garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire

Le développement de notre territoire suivant les axes du Projet de Territoire et le PCAET, s'inscrit dans la stratégie suivante :

- la maîtrise de la fiscalité (pas d'augmentation de taux) ;
- la poursuite de la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement ;
- une garantie des grands équilibres financiers du budget ;
- l'amélioration de l'autofinancement de la collectivité, gage de sa capacité d'investissement au service de la modernisation du territoire et des compétences à assumer (quid compétence Mobilité ?) ;
- engager une politique d'investissements à hauteur des ambitions du territoire (développement économique, équipements publics, habitat...) ;
- un recours à l'emprunt à la mesure des investissements bénéficiant d'un contexte bancaire favorable ;
- **engager une réflexion quant à une mutualisation de services**, piste d'économies pour le bloc communal s'inscrivant dans « un mieux travailler ensemble » ; celle-ci s'est déjà traduite par la mise en place d'un Service Commun Ingénierie Territoriale au 1^{er} janvier 2018 regroupant l'ex service ADS pour l'instruction des actes d'urbanisme complété d'un volet urbanisme réglementaire. La mutualisation pourrait également s'envisager dans d'autres domaines : achat public, ingénierie pour le montage des dossiers de subventions, prévention des risques professionnels ;
- s'interroger sur la pertinence de la mise en place d'un **contrôle de gestion**, démarche génératrice de marges de manœuvre pour la Communauté.

Les orientations 2021 : garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire

Vers un pacte financier et fiscal ?

Raréfaction des ressources et interdépendance croissante des budgets communaux et intercommunaux doit amener à s'interroger sur l'opportunité de mettre en œuvre un **volet financier au projet de territoire** approuvé le 27 septembre 2017 et au **schéma de mutualisation**. Face aux fortes contraintes pesant sur le bloc communal avec la poursuite importante de sa contribution au redressement des finances publiques, la refonte de la fiscalité locale et le cadre posé par la Loi de Finances pour 2019 ainsi que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, celui-ci devra articuler différemment sa gestion budgétaire pour faire face aux nouveaux défis auxquels s'ajoute le COVID-19. Si une baisse des investissements peut permettre de freiner les futures dépenses de gestion dans une certaine mesure (**le Territoire ayant besoin néanmoins de se développer**), cela s'avérera insuffisant pour pallier les difficultés financières.

Dans ce contexte, le Pacte financier et fiscal apparaît comme un instrument structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il permettra d'établir un espace de solidarité par l'utilisation des différents outils de redistribution existants et ainsi d'organiser une gestion publique locale selon les ressources, les contraintes et les priorités du territoire (*dont mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes*) . *L'outil devient d'autant plus approprié au regard de la réforme de la taxe d'habitation et plus généralement de la fiscalité locale.*

Les orientations 2021 : garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire

Vers un Pacte de confiance et de gouvernance ?

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant *adopter, un pacte de gouvernance notamment après le renouvellement général des conseils municipaux, dans un délai de neuf mois*. Celui-ci peut prévoir notamment les modalités de consultation des communes et d'association des maires à la décision et un renforcement des responsabilités accordées aux communes et à leurs élus (gestion d'équipements ou de services confiée par convention...) Le pacte, dispositif complémentaire du Comité des Maires peut aussi contenir les orientations en matière de mutualisation de services.

La réforme de la taxe d'habitation :

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023. ***Cela impactera la structure des ressources de la Communauté de communes***. Elle va modifier le lien fiscal entre la Communauté et les contribuables. Le caractère aléatoire du produit de TVA impliquera une ***incertitude pour les budgets futurs et réduira l'autonomie fiscale de la Communauté qui verra son levier fiscal ramené de 70% à 30%***.

Les orientations 2021 : garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire

Les principales recettes de fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement

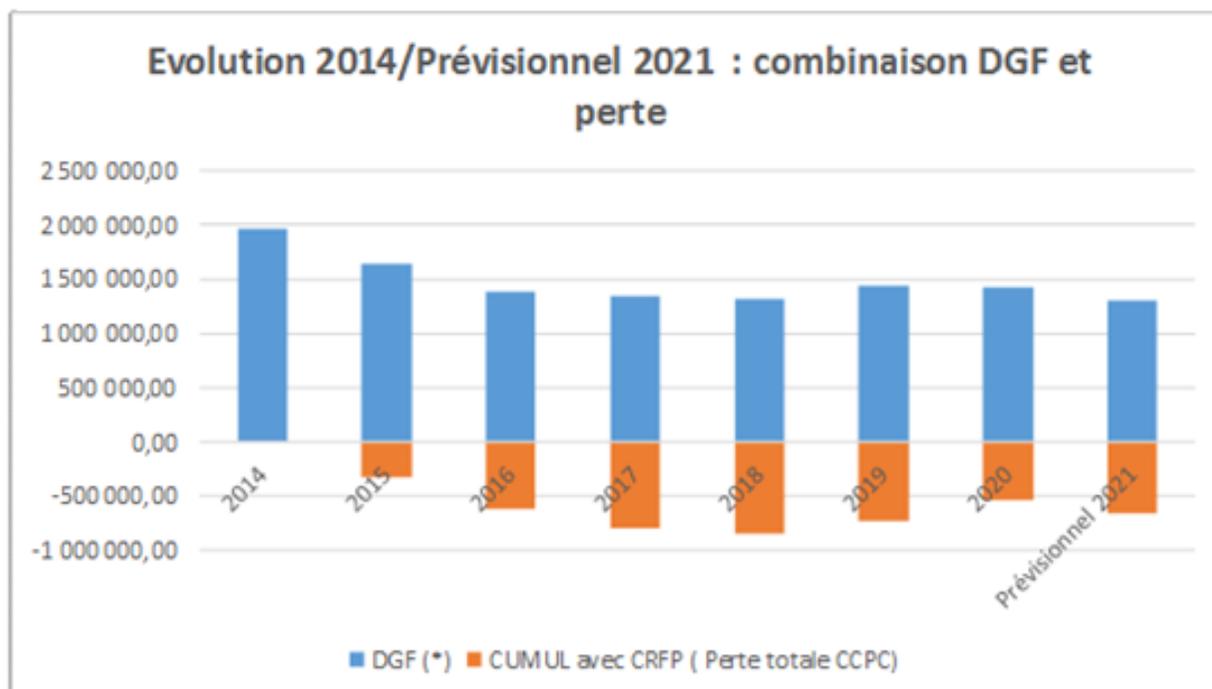
Année	DGF (*)	DGF n/DGF n-1	Evolution DGF n/DGF n-1	CUMUL	Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	CUMUL avec CRFP (Perte totale CCPC)
2014	1 964 028,00					
2015	1 642 827,00	-321 201,00	-16,35	-321 201,00		-321 201,00
2016	1 379 884,00	-262 943,00	-16,01	-584 144,00	37778	-621 922,00
2017	1 341 541,00	-38 343,00	-2,78	-622 487,00	172 442	-794 929,00
2018	1 313 527,00	-28 014,00	-2,09	-650 501,00	197984	-848 485,00
2019	1 434 469,00	120 942,00	9,21	-529 559,00	197984	-727 543,00
2020	1 427 392,00	-7 077,00	-0,49	-536 636,00	?	-536 636,00
Prévisionnel 2021	1 300 000,00	-127 392,00	-8,92	-664 028,00		-664 028,00
				-3 908 556,00		-4 514 744,00

DGF (*): dotation de compensation + dotation d'intercommunalité

Les orientations 2021 : garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire

Les principales recettes de fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement



En 2019, le transfert par les communes de la compétence GEMAPI amène une progression de la DGF avec une réintroduction de la dotation d'intercommunalité.

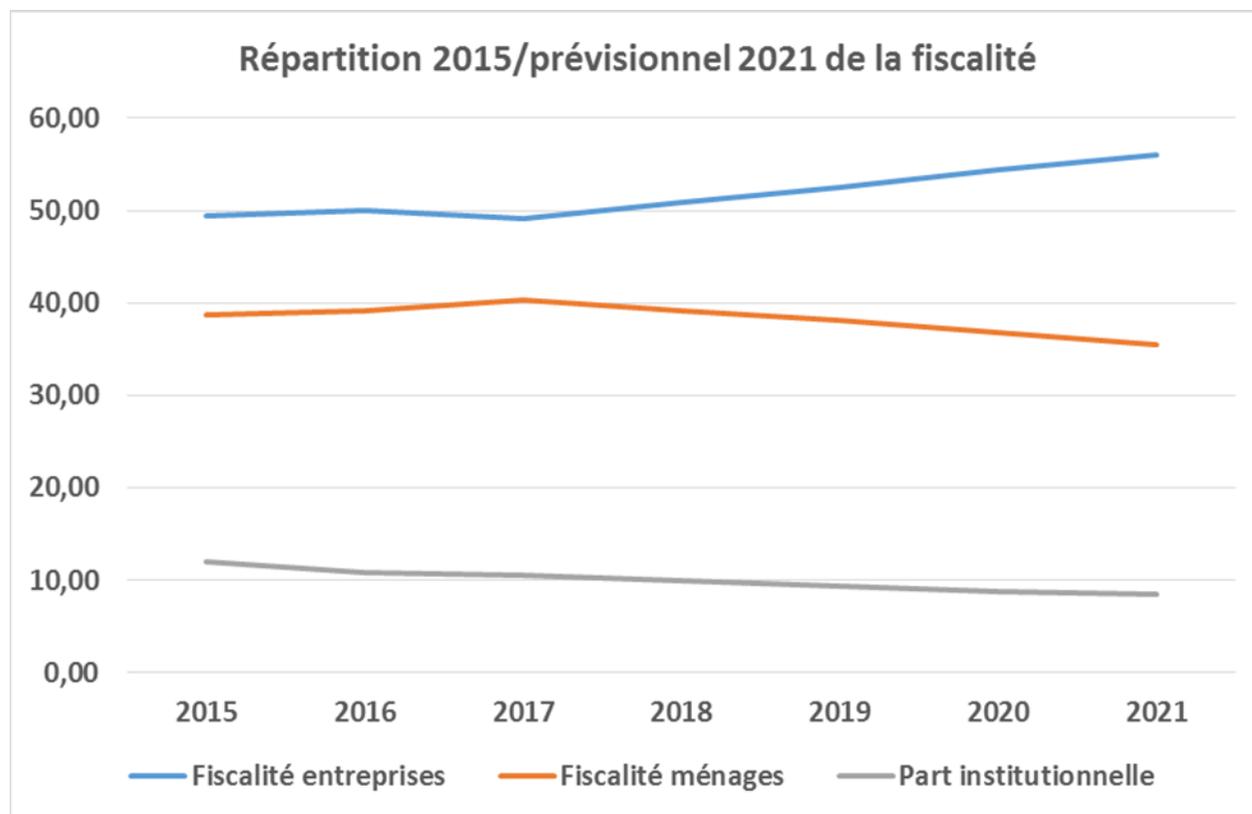
Le deuxième poste de recettes du budget principal est constitué des dotations et participations. L'importance de la baisse des dotations résultant de la diminution de la DGF doit inciter à la vigilance quant à l'évolution du chapitre 74

Les orientations 2021 : garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire

Les principales recettes de fonctionnement :

La fiscalité : répartition et évolution du panier fiscal suite à la réforme de la TP

En 2021, les recettes fiscales seront réparties comme suit :



- contributions fiscales des entreprises : **56,02 %**
 - taxes « ménages » : **35,50 %**
 - ressources que l'on peut qualifier « d'institutionnelles » : **8,48 %**
- Les marges de manœuvre de la Communauté vont se trouver diminuées du fait de la réforme fiscale et du contexte sanitaire : baisse de DC RTP, absence de progression de bases « ménages » et volatilité de la CVAE accrue avec le COVID-19 (effet à attendre sur 2022) et incertitudes quant à la baisse de façon générale des impôts dits de « production »

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Elle représente 3 650 000.00 €. Les bases n'ont pas été notifiées par la D.G.F.I.P. De 2020 à 2019 elles ont augmenté de 3.03% (2019/2018 : 3.78%). Le taux assujetti à cette taxe était fixé à 12,90 % depuis 2015, année de fin du lissage débuté en 2009 sur les 5 communes de la Communauté. Par délibération n° 2016/04/32 du 06/04/2016, le Conseil de Communauté avait décidé d'augmenter d'un point le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables pour chaque zone en 2016 le portant à 13,90 %. Avec une évolution du produit de TEOM en 2020 de 2.24% (en 2019 : 3.33%) il est proposé une évolution prévisionnelle du produit 2021 de 2% par rapport à 2020 avec un taux inchangé.

Evolution prévisionnelle du produit 2021 de TEOM

	2017	2018	2019	2020
Produit	3 294 494,00	3 393 569,00	3 506 738,00	3 585 347,00
	+1,78%	+3,00%	+3,33%	+ 2,24%

Evolution 2017-2020 du Produit de TEOM



Synthèse des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) :

		Réalisé 2019	Estimatif réalisé 2020	Prévisionnel 2021	Evolution 2021/2020
013	Atténuations de charges	386 112.65	365 000.00	360 000.00	Idem
70	Produits des services	1 181 051.59	750 000.00	850 000.00	+13.33%
73	Impôts et taxes	15 568 488.94	14 500 000.00	15 000 000.00	+3.45%
74	Dotations et participations	2 479 598.51	2 475 000.00	2 400 000.00	-3.03%
75	Autres produits de gestion courante	540 359.78	833 000.00	500 000.00	-39.98%
77	Produits exceptionnels	44 834.69			
	Total Recettes	20 200 446.16	18 923 000.00	19 110 000.00	+0.99%

« **Produits des services** » : diminution du chapitre 70 en 2020 par rapport à 2019 du fait d'une perte de recettes liée au COVID- 19 : restauration scolaire et école de musique

« **Impôts et taxes** » : le réalisé 2019 du chapitre 73 s'explique principalement par la perception de rôles supplémentaires à hauteur de 1 695 914.00€. En 2021 une hausse de la CVAE a été notifiée (2021 : 2 300 000.00 €/réalisé 2020 : 1 856 970.00 €)

« **Dotations et participations** » : La baisse du chapitre 74 est due à la perte de DGF et de DCRTP

« **Autres produits de gestion courante** » : hausse du chapitre 75 en 2020 avec une recette perçue au titre de 2019 reversée par le Sitom Sud Gard d'un montant de 342 446.30 €

« **Atténuations de charges** » : remboursements sur rémunération du personnel et du personnel mis à disposition

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) :

	Réalisé 2019	Estimatif réalisé 2020	Prévisionnel 2021	Evolution 2021/2020
011 Charges à caractère général	6 005 235.19	6 000 000.00	6 100 000.00	+1.67%
012 Charges de personnel	5 292 181.75	6 057 000.00	6 130 000.00	+ 1.2%
014 Atténuations de produits	4 605 933.46	4 650 000.00	4 650 000.00	Idem
65 Charges de gestion courante	904 163.61	1 100 000.00	1 400 000.00	+ 27.27%
66 Charges financières	275 040.41	255 474.00	290 000.00	+ 13.51%
67 Charges exceptionnelles	121 793.02	106 000.00	115 000.00	+8.49%
Total Dépenses Réelles	17 204 347.44	18 168 474.00	18 685 000.00	+ 2.84%

« **Charges à caractère général** » : augmentation due aux frais d'études (délimitation des emprises des voiries CCPC pour 40 000 €) et assistance à maîtrise d'ouvrage gestion des déchets (50 000 €)

« **Charges de personnel** » : progression en 2020 par rapport au réalisé 2019 d'environ 14% (Cf. zoom)

« **Atténuations de produits** » : essentiellement dotation de solidarité communautaire et attributions de compensation versées aux communes membres

« **Charges de gestion courante** » : augmentation suite au plan de sauvegarde et de relance de l'économie et participations GEMAPI

« **Charges financières** » : hausse en 2021 pour prêt finançant la future cuisine centrale

« **Charges exceptionnelles** » : subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe du Centre d'Hébergement

Structure et l'évolution des dépenses de personnel

Deux évolutions importantes marqueront 2021.

L'une tiendra à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui innove avec ***l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG)***. Elles visent à :

- déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC ;
- fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- favoriser, en matière de **recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

*La seconde résidera dans la mise en œuvre d'une démarche de **Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)** qui permettra de projeter et d'ajuster au plus près les besoins en personnel de la Communauté, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permettra de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel.*

Zoom sur l'évolution des dépenses de personnel

ANNEES	CHARGES PATRONALES	SALAIRES BRUTS	TOTAUX SB CHARGES
TOTAL 2019	1 454 128,18	3 507 224,36	4 961 352.54
TOTAL PREVISIONNEL 2020	1 633 812,04	4 057 940,07	5 691 752.11
DIFFERENTIEL	179 683.86	550 715.71	730 399.57

ANNEES	TRAITEMENT INDICIAIRE	HEURES SUPPL.	HEURES COMPLEMENT	SFT	NBI	RIFSEEP : revalorisation obligatoire tous les 4 ans Obligation réglementaire REGIME INDEMNITAIRE	SALAIRES BRUTS
2019	2 926 890.73	67 482,89	28 765,66	33 403,80	38 221.30	412 459,98	3 507 224.36
2020	3 335 835.17	45 000,95	29 370,00	42 823.40	35 468.00	569 442,55	4 057 940.07
Différentiel	408 944.44	- 22 481.94	+ 604.34	+ 9 419.60	- 2 753.30	+ 156 982.57	+ 550 715.71

Avancements carrière	AVANCTS GRADES	AVANCTS ECHELONS	N.B.I.
2019	40 183.23 € (30 agents)	-	Régularisation 6 agents
2020	15 013.38 € (19 agents)	3 331.32 € (19 agents)	Régularisation 3 agents

Zoom sur l'évolution des dépenses de personnel

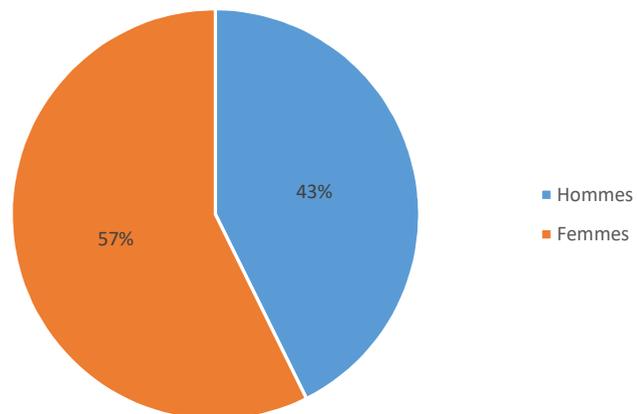
	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé estimatif 2020
Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »	4 932 384.37	5 112 427.19	5 292 181.75	6 057 000.00
Evolution du 012		+ 3.65%	+ 3.52%	+ 14.45%
Chapitre 013 « Atténuations de charges »	446 209.36	466 890.21	386 112.65	365 000.00
Charges de personnel nettes	4 486 175.01	4 645 536.98	4 906 069.10	5 692 000.00
Evolution des charges nettes		+ 3.55%	+ 5.61%	+ 16.02%
Poids du 012 dans les dépenses réelles réalisées	30.83%	30.48%	30.76%	33.34%

Evolution du ratio CCPC à nuancer : la moyenne nationale du ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement = 38.4% (dernier ratio connu celui de 2018 Chiffres clés des collectivités locales DGCL données DGFIP : pour les CC à fiscalité propre appartenant à la strate de 15 000 habitants à 30 000).

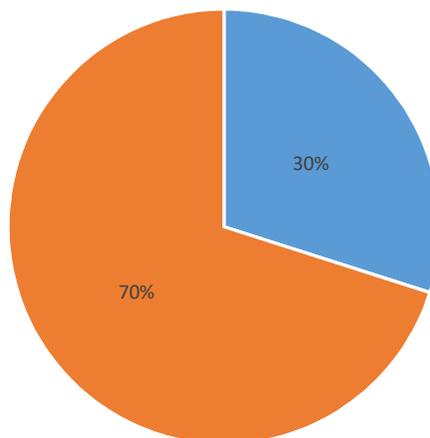
Avantages sociaux	PREVOYANCE	TITRES RESTAURANT	PRIME COVID
2019	12 698.72 € (70 agents)	23 916.00 € (73 agents)	/
2020	13 872.78 € (77 agents)	26 040.00 € (77 agents)	27 870.00 € (104 agents)
Evolution	+ 1 174.06 €	+ 2 124.00 €	

Répartition des agents au 1^{er} janvier 2020 en graphiques :

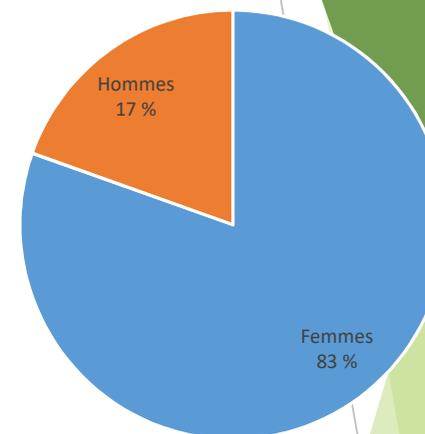
Fonctionnaires titulaires et stagiaires



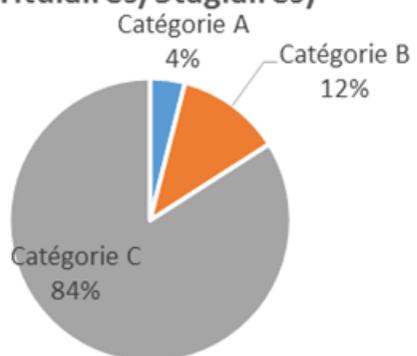
Total Hommes/Femmes



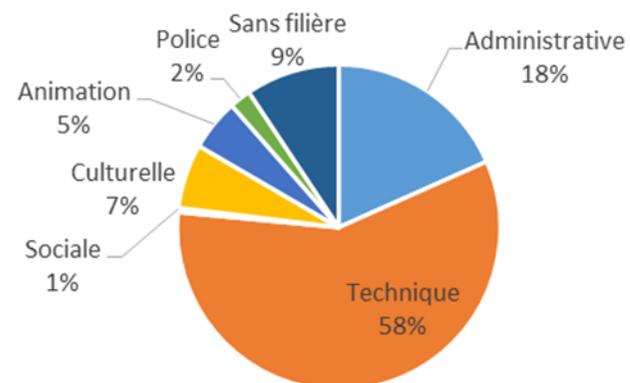
Agents contractuels



NOMBRE D'AGENTS PAR CATÉGORIE (Titulaires/Stagiaires)

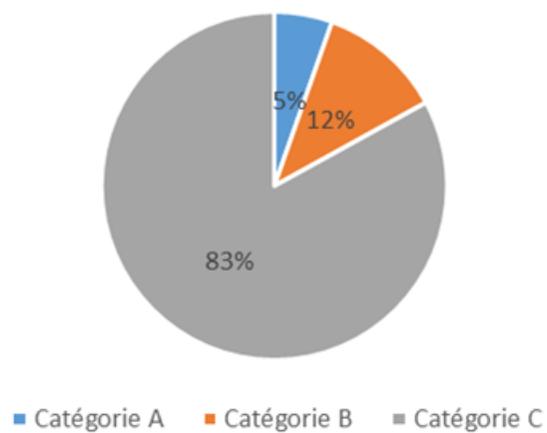


NOMBRE TOTAL D'AGENTS PAR FILIERES

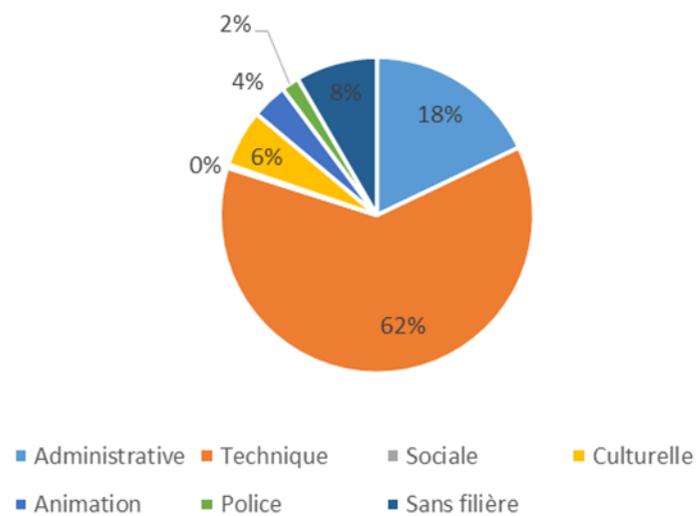


Répartition des agents au 8 décembre 2020 en graphiques :

NOMBRE D'AGENTS PAR CATEGORIE
(Titulaires/Stagiaires)



NOMBRE TOTAL D'AGENTS PAR FILIERE



Les orientations 2021 pour les budgets annexes

Le Port de Plaisance : M4 HT (exprimé en Hors Taxes) : budget équilibré en 2020 en recettes et dépenses à 274 650,26 € (fonctionnement : 144 231,57 €/investissement : 130 418,69 €) - stabilité pour 2021 avec un équilibre en recettes et dépenses à 273 256,50 € (fonctionnement : 140 511,00 €/investissement : 132 745.50 €). A noter la perte de recettes liée au COVID-19

Investissements programmés en 2021 :

- Travaux clôture Point Propre : 10 000.00 € ;
- Travaux d'aménagement circulation vélo : 7 200.00 € ;
- Panneaux et mâts drapeaux : 4 600.00 € ;
- Borne de propreté canine : 530.00 € ;
- Espace laverie : lave-linge, sèche-linge et monnayeur : 10 000.00 € ;
- Pompe eaux usées : 10 000.00 € ;
- Acquisition d'un bateau : 5 000.00 € ;
- Travaux imprévus : 29 146.50 €.

Dette : un seul prêt d'un montant initial de 122 500.00 € (CRD au 31/12/2020 : 87 291.12€) sur une durée de 10 ans à taux fixe correspondant à celle de la concession par VNF.

Les orientations 2021 pour les budgets annexes

Centre d'Hébergement : M4 (exprimé en Hors Taxes) : budget équilibré en 2020 en recettes et dépenses à 273 660 € (fonctionnement : 268 160 €/investissement : 5 500€), il enregistre une baisse pour 2021 avec un équilibre en recettes et dépenses à 250 204 € (fonctionnement : 244 704 €/investissement : 5 500€).

Annulation de réservations liées au COVID qui nécessite de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre pour 2021 d'un montant de 104 852.75 € (Réalisé 2020 : 104 639.41 €/réalisé 2019 : 40 400.00 €). Le Budget annexe accuse une baisse de - 8.75% en 2021.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif S.P.A.N.C. : M49 (exprimé en TTC) : budget équilibré en 2020 en recettes et dépenses à 90 307,02 € (fonctionnement : 52 204,00 €/investissement : 38 103,02 €), il enregistre une baisse pour la partie investissement, le fonctionnement restant stable pour 2021 avec un équilibre en recettes et dépenses à 83 370,81 € (fonctionnement : 52 873 €/investissement : 30 497,81 €). Le budget s'équilibre (malgré la COVID-19) grâce aux redevances d'assainissement non collectif.

Principaux investissements programmés en 2021 :

- Aides aux particuliers pour la réhabilitation et la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs : 21 500.00 €.

Les actions et projets par grandes politiques publiques 2021

Politique publique	Thèmes/ Localisation	Actions 2021	Montant prévisionnel 2021
Préparer le territoire à la transition climatique	GEMAPI	Participation travaux Symadrem, acquisition de trois sondes, martelière, travaux d'aménagement des marais, AMO travaux enrochement du Valat, travaux de confortement digue du Rhony et de la Méjane...	534 000,00
	AUTRES BATIMENTS	Travaux d'éclairage au 706 et au 145	22 000,00
Organiser un territoire accueillant, accessible et ouvert	DECHETERIES	Barrières anti-chute, composteurs, bennes à végétaux...	63 320,00
	BATIMENTS	Diagnostic agenda accessibilité Ad AP divers sites, pergola...	171 500,00
	CAPITAINERIE	Solde travaux de requalification et mise en accessibilité de la capitainerie, candélabres	54 600,00
	RESTAURATION SCOLAIRE	Future cuisine centrale, travaux d'insonorisation, climatisation, équipement	1 573 300,00
	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	Travaux de voirie, Pont de Gouzilles	680 000,00
	ECOLE DE MUSIQUE	Achat instruments de musique	10 000,00
	LOGEMENT	Subventions façades, travaux de copropriété OPAH	61 500,00
Soutenir les initiatives économiques et développer l'activité	ACCUEIL DES ENTREPRISES	Aménagement voie d'Aubord, Hyper U Aimargues, aire collective de lavage, plan de relance de l'économie ...	1 281 000,00
	PATRIMOINE	Travaux Embranchement ferroviaire	15 000,00
Fonctionnement des services		Informatique, mobilier et véhicule	213 500,00

**Tels sont les éléments portés à la connaissance
des membres du Conseil de Communauté en sa
séance du 17 décembre 2020 pour la préparation
du budget de la collectivité pour 2021 et
débatte de ses orientations.**

RDV pour le vote du BP le 3 février 2021

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

